

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 27 juin 2024**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Affectation du résultat 2023

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Didier DART,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Olivier JOUVE, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Marie-Michèle ALVARO, Jean-Michel PERRET

PROCURATIONS :

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Nicolas CARTAILLER à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Henri CROS
Serge CATHALA à Aurélie GENOLHER

Secrétaire de séance : Liliane ALLEMAND

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°1-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Christian REY

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu, le compte administratif du budget de centre de gestion du Gard de l'exercice 2023,

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement et de statuer sur le besoin de la section d'investissement constaté en fin d'exercice comptable.

A noter, que le solde d'exécution d'investissement 2023, soit 59 409,58 €, doit être corrigé des éléments suivants suite au changement de nomenclature comptable :

➤ 657,85 € correspondant au solde débiteur inscrit sur le compte 1069 qui n'a pas été apuré avant le passage à la M57 (compte qui n'existe plus en M57)

➤ 2 373,76 € correspondant à la recette des ICNE qui ne sera plus contrepassée en dépense d'investissement : avec la mise en œuvre de la nomenclature M57, la nature des opérations relatives aux comptabilisations des ICNE est modifiée : en M832 il s'agissait d'une opération d'ordre budgétaire qui générerait une recette en investissement ; en M57 l'opération ne génère plus, lors de sa contrepassation, une dépense en investissement. Il convient donc afin de ne pas conserver cette recette, qui ne sera pas contrepassée, de procéder à la rectification du résultat d'investissement.

Ainsi le total à inscrire en résultat d'investissement reporté sur le compte 001 est de 62 441,19 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 66 076,70 € (62441,19 + 3 635,51 € de restes à réaliser).

Résultat global			
Section	Réalisé*	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 640 920,08 €	0,00 €	1 640 920,08 €
Investissement	- 62 441,19 €	- 3 635,51 €	- 66 076,70 €
Résultat global	1 578 478,89 €	-3 635,51 €	1 574 843,38 €

**Pour la section d'investissement corrigé avec les éléments précisés ci-dessus suite au changement de la nomenclature comptable*

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 66 076,70 € à prélever sur l'excédent global de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Article 2 :

De reporter le solde déficitaire de la section d'investissement de 62 441,19 € en dépenses au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

Article 3 :

De reporter le solde d'exécution excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de 1 574 843,83 € en recette au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté »,

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Liliane ALLEMAND

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 27/06/2024
- La publication par voie électronique le : 27/06/2024